



PACS

Documents à fournir pour une personne de nationalité française

- Convention de PACS (Convention personnalisée ou formulaire cerfa n° 15726*02)
- Déclaration conjointe de PACS (formulaire cerfa n° 15725*02)
- Acte de naissance (copie intégrale) de moins de 3 mois
- Pièce d'identité en cours de validité

Cas particuliers :

Le placement d'un des partenaires sous curatelle ou sous tutelle ne l'empêche pas de conclure un PACS, des documents complémentaires peuvent alors être demandés.

Déposer les documents cités ci-dessus ou plus bas pour les personnes étrangères (au guichet de la mairie ou par courrier) afin que nos services vérifient la recevabilité de votre demande.

Après vérification de votre dossier, le service état civil vous contactera afin de vous proposer un rendez-vous pour l'enregistrement de votre convention de PACS

La présence des deux partenaires n'est obligatoire que le jour de l'enregistrement de la convention avec présentation des titres originaux.

La mairie n'organise pas de cérémonie de PACS
